Assurance-chômage--Loi

qui a peut-être le mieux caractérisé les modifications apportées par ce projet de loi. . .

[Français]

Mieux vaut être riche et en santé que pauvre et malade.

[Traduction]

Car il est clair que les régions économiquement faibles et les Canadiens qui y vivent ne pourront guère se réjouir de la drôle de méthode qu'emploie le gouvernement pour remédier aux problèmes de l'économie et de la main-d'oeuvre, méthode qu'on pourrait résumer par la devise suivante: «Saignons-les un peu plus.» Ceux qui, pour employer un euphémisme, ne tombent pas malades avant regretteront peut-être l'époque où la ministre entreprenait sa croisade contre les travailleurs du Canada.

Le 1^{er} juin, la ministre a prétendu, devant le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, qu'elle inaugurait «une stratégie globale de mise en valeur de la main-d'oeuvre». Cette stratégie semble consister à fermer les yeux à la fois sur les conséquences socio-économiques des modifications proposées par le projet de loi C-21 et les répercussions négatives de la politique du gouvernement sur les travailleurs et les entreprises.

Plus les Canadiens examineront les résultats qu'entraînera en fait la règle du gouvernement, plus ils vont s'interroger sur le pourquoi de ce projet de loi vexatoire.

[Français]

Pourquoi le gouvernement conservateur veut-il pervertir le rôle traditionnel dévolu au Régime d'assurance-chômage, c'est-à-dire le soutien financier des sans emplois en cas de durs coups. Notez bien que l'on pourrait faire attendre ceux et celles qui quittent leurs emplois, pendant une période additionnelle de six semaines, pour un total de trois mois avant de recevoir des bénéfices. Et selon la région dans laquelle on habite, beaucoup d'entre eux pourraient subir une période de bénéfices encore plus courte, dans certains cas, environ neuf semaines.

[Traduction]

Parce qu'ils sont victimes de facteurs économiques indépendants de leur volonté, les travailleurs devront verser davantage à un régime d'assurance qui leur sera moins avantageux. L'injustice sera accrue aussi par l'augmentation des primes de 15 p. 100. Les travailleurs se verront soumis à une taxe accrue sur le salaire, à un moment où les fonctionnaires du ministère prévoient un surplus de 1,2 milliard dans le compte de l'assurance-chômage.

• (1550)

Pire encore, monsieur le Président, selon les fonctionnaires du ministère, chaque année quelque 350 000 personnes qui ont l'occasion de quitter leur emploi, le font sans «motif valable», selon la définition du ministère. En limitant l'accès aux prestations pour quelque 70 p. 100 de ceux qui éprouvaient le besoin de changer de travail—c'est 35 p. 100 de tous les employés—la ministre va faire d'importantes économies dans les paiements de prestations.

Quelqu'un de cynique, j'hésite à dire qu'il y en beaucoup ici, pourrait dire qu'un nouveau resserrement de la notion de «motif valable» serait justifié, pour que les pénalités et les réductions de durée des prestations s'appliquent à plus de travailleurs. Ce n'est pas une hypothèse bien attrayante, si l'objectif de la ministre est de rendre la main-d'oeuvre plus docile, moins mobile et surtout moins militante dans ses négociations avec les employeurs et je lis «prête à accepter moins».

Mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce a déjà fait allusion à des analystes et des critiques, dans le monde des affaires et de la presse, qui qualifient cela de tentative grossière et primitive pour augmenter la productivité des travailleurs. La mesquinerie de cette mesure législative sera ressentie partout, car les effets des restrictions se répercuteront sur les régions. Même si l'attention de la Chambre s'est surtout portée sur les effets négatifs dans l'Est, les autres parties du Canada seront tout aussi touchées.

De l'est de l'Ontario jusqu'à Toronto, du sud de la Saskatchewan jusqu'à Vancouver, la période pendant laquelle les gens devront travailler pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage est augmentée de 40 à 60 p. 100, alors que la durée d'admissibilité aux prestations est abaissée de 15 à 22 p. 100.

J'ajouterais qu'en vertu de l'article 51 et des paragraphes 55(3) et (4), le gouvernement conservateur en supprimant sa participation aux prestations complémentaires régionales et aux prestations pour les pêcheurs, ce qui représente une proportion non négligeable de l'engagement total de 2,9 milliards qu'il retire maintenant de l'assurance-chômage, fera en sorte que le région atlantique comprenne parfaitement le sens de sa stratégie en matière d'économie et de main-d'oeuvre.

Qu'arrivera-t-il lorsque les économies locales perdront cet apport de fonds? A qui s'adresseront les malheureux chômeurs pour compenser cette perte de revenus familiaux? La ministre a déjà annoncé que les organismes provinciaux d'assistance sociale devraient assumer leurs responsabilités. Les contribuables provinciaux devraient porter le fardeau. C'est un animal étrange que ce contribuable provincial, car il partage le portefeuille du contribuable fédéral. De plus, le climat d'inquiétude à propos des déficits et de la dette publique que le gouvernement a si commodément et si délibéré-